

ARRETE N°272/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
15 BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Kerleroux en date du 6 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du renouvellement de 2 tampons de voirie, 15 boulevard Léopold Maissin à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION

A compter du 13 octobre 2022 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **7 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des feux de chantier dans l'emprise des travaux **au droit du 15 boulevard Léopold Maissin**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 15 boulevard Léopold Maissin**).

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise KERLEROUX TP – Keroudy – 29290 MILIZAC.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, **10 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **10 OCT. 2022**